

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

ARRETE DU BOURGMESTRE

Objet : 04/07/2019-1.811.122.53

Travaux d'amélioration et d'égouttage partiel de la Rue de l'Aunaie – Renouvellement des installations de distribution d'eau et enfouissement d'un câble moyenne tension du GRD RESA-

Fermeture à la circulation des vélos, cyclomoteurs et motos et limitation de la vitesse pour les autres véhicules (présence de chicanes) rue de l'Aunaie

Fermeture à la circulation à l'exception des piétons entre la rue du Thier Pirard, à partir de la parcelle cadastrée Division 1 Section I525F et la voie de Comblain à partir de la parcelle cadastrée Division 1 Section I556A (partie du chemin vicinal N°2 longeant ou traversant le bois)

à partir du 05 juillet 2019 jusqu'au 30 juillet 2019 inclus - Déviations mises en place.

Le Bourgmestre,

- Attendu que des travaux d'égouttage pour le compte de la Commune doivent être réalisés rue de l'Aunaie,
- Attendu que la SPRL TEGEC a confié la réalisation de ces travaux à la S.A TRA.GE.CO (Rue du Milan, 1, 4950 Waimes – Responsables de chantier : Mr DIFFELS Nicolas – GSM: 0496/270.661 et Mr MEYER Pierre – GSM/0496/270.665)
- Attendu qu'au vu de la réalisation de ces travaux, à partir du 05 juillet et jusqu'au 30 juillet 2019 inclus:
La Rue de l'Aunaie sera fermée à la circulation des vélos, cyclomoteurs et motos et limitation de la vitesse pour les autres véhicules (présence de chicanes);
La circulation sera fermée, à l'exception des piétons entre la rue du Thier Pirard, à partir de la parcelle cadastrée Division 1 Section I525F et la voie de Comblain à partir de la parcelle cadastrée Division 1 Section I556A (partie du chemin vicinal N°2 longeant ou traversant le bois).
- Attendu que des déviations vont être mises en place pour les motos, vélos et cyclomoteurs,
- Attendu que des mesures doivent être prises tant pour les services de secours que pour les services du TEC, de la Poste et d'Intradel,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation,
- Attendu que le présent arrêté ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune, en cas d'accident, la société de travaux ou les demandeurs étant tenus de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 130Bis, l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, § 2 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L. 1133-1, L. 1133-2 ;
- Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2 ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Arrête :

- **Art.1:** En raison de la réalisation des travaux précités, à partir du 05 juillet et jusqu'au 30 juillet 2019 inclus:
La Rue de l'Aunaie sera fermée à la circulation des vélos, cyclomoteurs et motos et limitation de la vitesse pour les autres véhicules (présence de chicanes);
La circulation sera fermée, à l'exception des piétons entre la rue du Thier Pirard, à partir de la parcelle cadastrée Division 1 Section I525F et la voie de Comblain à partir de la parcelle cadastrée Division 1 Section I556A (partie du chemin vicinal N°2 longeant ou traversant le bois).
- **Art.2:** Des déviations pour les vélos, cyclomoteurs et motos seront organisées comme telles :
- Au croisement de la N654 (Rue de Poulseur) et N633 (Rue du Pont), à l'entrée de cette dernière : "ONEUX-HOYEMONT INACCESSIBLE – Déviation par HAMOIR
- A AWAN, au croisement de la N66 (Awan-Franson) et la route de Hoyemont " COMBLAIN INACCESSIBLE – Déviation par HAMOIR"
- De même à Awan, au croisement de la N66 (Awan-Franson) et la rue Awan Centre : "COMBLAIN INACCESSIBLE- Déviation par HAMOIR"

L'entreprise TRA.GE.CO est responsable du placement de la signalisation

Art.3 : La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière sera placée par les soins de l'entreprise TRA.GE.CO.

Art.5: Les services de secours devront être informés de l'avancement des travaux au fur et à mesure par la société, de manière à ce que l'accès aux habitations soit assuré en cas d'urgence. L'entreprise veillera à laisser un accès pour les services de secours. Aucun obstacle ne pourra entraver la circulation des véhicules de secours et d'intervention

Art.6 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines prévues par la loi.

Art.7 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population conformément à la loi.

Art.8: Un exemplaire du présent règlement sera transmis à la Zone de police du Condroz (Direction et Zone de proximité), à la zone de secours incendie HEMECO, aux services de secours 112, aux services du TEC, à Bpost, à TEGEC, à TRA.GE.CO, et à l'Agent technique en chef.



Le Bourgmestre f. f.,

Jean Paulus